

Bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2009

Sommaire

Encart

Préparation de la rentrée 2009 (RLR : 520-0)
circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009 (NOR : MENE09011464C)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions
arrêté du 6-5-2009 (NOR : MENA0900366A)

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique »
arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 7-5-2009 (NOR : ESRS0906105A)

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle »
arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009 (NOR : ESRS0906115A)

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie »
arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009 (NOR : ESRS0906116A)

Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4a)
Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen »
arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009 (NOR : ESRS0906112A)

Diplôme des métiers d'art (RLR : 549-8a)
Définition et conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano
arrêté du 8-4-2009 - J.O. du 8-5-2009 (NOR : ESRS0906083A)

Personnels

Mouvement (RLR : 631-1)
Détachements sur des emplois d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
circulaire n° 2009-062 du 6-5-2009 (NOR : MEND0910238C)

Liste d'aptitude (RLR : 622-6b)
Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
note de service n° 2009-1013 du 20-4-2009 (NOR : ESRD0900202N)

Informations générales

Vacance de poste
Inspecteur hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR
avis du 6-5-2009 (NOR : ESRH0900210V)

Encart

Préparation de la rentrée 2009

NOR : MENE0911464C
RLR : 520-0
circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009
MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices d'académie et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Introduction

L'année scolaire 2008-2009 a vu la mise en œuvre de réformes majeures, en particulier l'entrée en vigueur de nouveaux programmes pour l'école primaire et la mise en place de l'aide personnalisée, qui vient s'ajouter aux dispositifs existants d'aide aux élèves. Les évaluations en CE1 et CM2 complètent cette réforme en apportant au maître l'outil de référence indispensable à l'appréciation des connaissances et des compétences de ses élèves.

L'année scolaire 2009-2010 sera marquée par la mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle et l'extension des mesures d'accompagnement individualisé : consolidation de l'aide personnalisée à l'école, de l'accompagnement éducatif au collège, des stages d'anglais au lycée, des nouveaux services personnalisés d'orientation, installation des dispositifs d'aide personnalisée et des passerelles au lycée professionnel.

Répondre aux enjeux de la société, développer le service public de l'éducation, donner une chance de réussite à tous les élèves : tels sont les grands axes d'action du ministère de l'Éducation nationale, déclinés en **15 priorités** dans la présente circulaire de rentrée :

- **Rendre ses lettres de noblesse à la voie professionnelle** p. 2
- **Améliorer la pratique des langues vivantes** p. 3
- **Poursuivre la généralisation de l'éducation au développement durable** p. 3
- **Développer l'accès aux technologies numériques éducatives et favoriser leur usage** p. 4
- **Lutter contre la violence et les discriminations** p. 5
- **Aider les élèves à prendre en charge leur santé** p. 5
- **Permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation** p. 6
- **Apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences** p. 7
- **Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs** p. 8
- **Donner toute sa place à l'éducation artistique et culturelle** p. 8
- **Améliorer la scolarisation des élèves handicapés** p. 8
- **Améliorer l'accès à une formation diplômante pour les élèves en grande difficulté** p. 9
- **Assurer la réussite scolaire des élèves socialement défavorisés** p. 9
- **Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire** p. 10
- **Associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants** p. 10

L'institution scolaire continue à s'organiser pour garantir plus de justice et d'équité entre les élèves, en particulier grâce au développement de services gratuits, complémentaires à l'offre éducative traditionnelle. Avec l'extension du principe de l'aide personnalisée, elle se mobilise pour apporter une aide plus efficace à tous les élèves.

Les réformes engagées visent à donner aux professeurs les moyens de faire réussir, comme ils en ont la volonté, les élèves dont ils ont la charge. Cette réussite repose sur l'engagement des enseignants et de tous les personnels qui concourent au service public d'éducation nationale. Elle repose également sur le travail quotidien et le rôle moteur des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Répondre aux enjeux de la société

Pour satisfaire ses ambitions, l'Éducation nationale s'efforcera de mieux répondre aux enjeux de la société, en adaptant les qualifications aux évolutions des métiers, en améliorant la pratique des langues étrangères, en intégrant les avancées des nouvelles technologies et en prenant en compte les enjeux environnementaux. Les mutations sociales entraînent de nouveaux risques (violence, discriminations, risques sanitaires) contre lesquels l'École doit protéger les élèves. Elle a aussi le devoir de leur transmettre les valeurs de la République.

Rendre ses lettres de noblesse à la voie professionnelle

La rénovation de la voie professionnelle traduit la volonté de l'Éducation nationale d'adapter les formations à l'évolution des qualifications attendues dans le monde du travail. Il s'agit par ailleurs d'offrir aux élèves qui choisissent cette voie des parcours de pleine réussite et d'excellence. Cette réforme constitue la nouveauté majeure de la rentrée 2009.

Le baccalauréat professionnel en 3 ans

La mise en place d'un baccalauréat professionnel en trois ans pose l'égalité de dignité des formations des différentes voies du lycée. Elle tend à offrir à tous les lycéens des possibilités d'insertion professionnelle de qualité.

Les programmes d'enseignement général conduisant au baccalauréat professionnel sont rénovés.

La réforme doit être mise en œuvre dans tous ses aspects, dans tous les établissements. En particulier, pour les formations sous statut scolaire, la souplesse d'organisation introduite par les nouvelles grilles horaires facilite les démarches de projet et l'initiative pédagogique, afin d'assurer une meilleure réussite de tous les élèves.

Le renforcement de l'offre de certificats d'aptitude professionnelle

La lutte contre les sorties sans diplôme passe par un renforcement de l'offre de formation de niveau V. Dans toutes les académies, en concertation avec les régions, l'offre de C.A.P. doit être adaptée en conséquence.

L'accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé figure dans les grilles horaires des élèves en formation de baccalauréat professionnel, au même titre et au même rang que les enseignements obligatoires. Il sera mobilisé au profit des élèves rencontrant des difficultés, et aussi de ceux qui souhaitent profiter des passerelles qui existent entre les spécialités au sein de la voie professionnelle ou entre cette dernière et les voies générale et technologique, ou encore de ceux qui ont un projet de poursuite d'études supérieures.

Le lycée des métiers

Dans le cadre de la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, le lycée des métiers qui offre une gamme de diplômes allant du C.A.P. aux diplômes d'enseignement supérieur a l'ambition de favoriser la fluidité et la personnalisation des parcours des jeunes en formation, sous statut scolaire ou par apprentissage, et faciliter la poursuite d'études, notamment vers l'enseignement supérieur. Le lycée des métiers doit également s'attacher à aider et suivre l'insertion professionnelle des jeunes sortant de formation. Leur développement doit se poursuivre.

Améliorer la pratique des langues vivantes

À l'heure de l'ouverture européenne et internationale, la maîtrise des langues vivantes, et en particulier la maîtrise de leur pratique orale, fait désormais partie des compétences indispensables, en référence au cadre européen commun de référence pour les langues.

Les sections européennes et les sections de langues orientales

Les sections européennes et les sections de langues orientales au collège et au lycée doivent être développées ; elles offrent des modalités efficaces de pratique des langues étrangères, en particulier l'enseignement dans une langue étrangère de disciplines non linguistiques. Les sections de langues régionales feront aussi l'objet de toute votre attention.

L'enseignement renforcé au collège

La multiplication des classes de 6ème bilangue (dont l'anglais) poursuit l'effort engagé à l'école primaire, en permettant d'aborder une seconde langue vivante dès l'entrée au collège. Dans ce cadre, l'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

Le renforcement de la pratique orale de l'anglais peut également s'inscrire dans l'accompagnement éducatif.

Des stages d'anglais gratuits offerts aux lycéens

Pendant les vacances, tous les lycéens qui le souhaitent peuvent participer à des stages d'anglais gratuits. Il s'agit en priorité d'améliorer leur expression orale. À l'issue des stages, un état des compétences acquises peut être communiqué aux professeurs d'anglais des lycéens concernés.

Ces stages sont encadrés prioritairement par des professeurs volontaires. Toutefois, un système de recrutement en ligne (<http://www.recrutlangues.education.fr>) est désormais accessible à d'autres intervenants potentiels, notamment pour les stages de vacances d'été : étudiants étrangers, locuteurs natifs, assistants étrangers, assistants pédagogiques, assistants d'éducation anglophones.

L'encouragement à la mobilité

Le renforcement de l'enseignement des langues étrangères va de pair avec l'ouverture européenne et internationale du système éducatif. La mobilité doit être proposée dans le cadre des projets et des partenariats académiques : échanges d'élèves, de professeurs, de personnels administratifs ou d'encadrement.

À la rentrée 2009, le programme de mobilité internationale « Jules Verne » vient compléter et enrichir l'ensemble des programmes européens et français actuellement disponibles. Ouvert à tous les enseignants titulaires de l'enseignement public, ce programme leur offre la possibilité d'une immersion éducative et culturelle dans un autre pays, en leur permettant de vivre et d'enseigner hors de France durant une année scolaire complète. Vous veillerez à assurer la réussite de ce programme.

Poursuivre la généralisation de l'éducation au développement durable

En s'appuyant sur les enseignements disciplinaires, l'éducation au développement durable traite des interactions entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. Cette éducation transversale contribue ainsi à la formation du citoyen responsable du XXIème siècle.

Le développement durable dans les programmes d'enseignement

Depuis la rentrée 2004, l'éducation au développement durable fait partie intégrante de la formation initiale de l'élève, de l'école primaire au lycée. Depuis 2007, elle est entrée dans sa seconde phase de généralisation. Les nouveaux

programmes de l'école primaire, ainsi que les nouveaux programmes du collège et des lycées professionnels, qui entrent en vigueur à partir de la rentrée 2009, accordent une place importante à l'éducation au développement durable.

La formation à l'éducation au développement durable

Au niveau national, le forum organisé par le centre régional de documentation pédagogique d'Amiens, pôle national de ressources pédagogiques pour l'éducation au développement durable, devient un rendez-vous annuel du programme national de pilotage.

Au niveau académique, l'offre de formation doit continuer à augmenter régulièrement, en particulier sous forme interdisciplinaire et multisectorielle, de manière à assurer la formation commune des enseignants et des personnels techniques et d'encadrement. Le rôle des coordonnateurs académiques est réaffirmé.

La démarche E3D (établissements en démarche de développement durable)

Il faut encourager les écoles et les établissements scolaires à mettre en œuvre la démarche E3D. Autour d'un thème fédérateur (les énergies, les transports, la santé et un aménagement local par exemple), les établissements concernés s'engagent sur la durée dans une démarche qui combine les enseignements, la vie scolaire, la gestion et l'intendance, et une nécessaire ouverture sur l'extérieur.

L'intégration aux projets d'établissement d'actions ou de dispositifs de développement durable sera elle aussi soutenue.

« L'école agit pour le développement durable »

L'opération « L'École agit pour le développement durable » offre un outil privilégié de mobilisation des équipes pédagogiques autour des problématiques liées au développement durable. L'appel à projets, conduisant à une remise de prix au terme d'une sélection nationale, permet de valoriser le travail mené dans les écoles et dans les établissements, ainsi que le partage d'expériences. L'opération est reconduite pour l'année scolaire 2009-2010.

Développer l'accès aux technologies numériques éducatives et favoriser leur usage

Les technologies de l'information et de la communication permettent désormais aux élèves d'accéder à de nouvelles ressources éducatives, et aux professeurs de disposer de nouveaux moyens susceptibles d'améliorer les apprentissages. Elles permettent également de renforcer les liens entre l'institution scolaire et les parents.

Les espaces numériques de travail et les cahiers de textes numériques

Le développement des espaces numériques de travail, réalisé en partenariat avec les collectivités territoriales, reste une priorité.

Dans le second degré, les solutions informatiques adoptées par de nombreux établissements permettent de moderniser les usages réglementaires, en offrant une alternative électronique au cahier de textes papier. Tout en renforçant la fiabilité des informations transmises et leur élargissement à de nouvelles ressources, la version numérique du cahier de textes facilite l'individualisation des activités demandées aux élèves.

Plusieurs académies expérimentent l'emploi du cahier de textes numérique, tandis que d'autres l'ont déjà largement développé. Vous vous attacherez à sa généralisation.

L'ouverture du portail PrimTICE pour le premier degré

Réalisée à destination des professeurs des écoles, une plate-forme d'identification et de présentation des ressources, des usages et des bonnes pratiques est ouverte à la rentrée scolaire 2009-2010. Elle apporte des ressources pédagogiques aux professeurs débutants, comme aux enseignants expérimentés. Elle facilite l'évolution de leur enseignement par l'intégration d'activités utilisant les technologies de l'information et de la communication. Cette plate-forme leur permet également de mutualiser leurs expériences.

La plate-forme de formation « Pairform@nce »

Destinée à compléter les dispositifs de formation des enseignants, la plate-forme « Pairform@nce » développe des parcours de formation pour une qualification de niveau 2 du certificat informatique et internet (C2i2e), en accord avec les I.U.F.M. et les universités. Les potentialités de ce dispositif seront progressivement étendues à d'autres domaines de formation.

Les écoles numériques rurales

Le programme d'équipement numérique initié par le ministère de l'Éducation nationale, avec l'association des maires ruraux de France, bénéficiera à 5 000 écoles situées dans des communes de moins de 2000 habitants. Après appels à candidatures la liste des projets retenus, département par département, sera prochainement publiée.

Les visioconférences et le « e-Twinning »

Les TICE offrent aussi de multiples possibilités en matière d'enseignement des langues vivantes. Leur usage est encouragé, sous le contrôle des professeurs. Le déploiement des visioconférences, entamé en 2008-2009, se poursuit en 2009-2010.

Dans cette perspective, le programme européen « e-Twinning » permet à tout établissement français d'entretenir des échanges avec un autre établissement européen via une plate-forme Internet.

Les TICE pour aider les enfants porteurs d'un handicap

Les technologies de l'information et de la communication offrent de nouveaux outils susceptibles d'aider les élèves porteurs d'un handicap. Le site « <http://www.lecolepourtous.education.fr> », dédié à leur scolarisation, présente des ressources numériques adaptées aux différents types d'activités scolaires.

Lutter contre la violence et les discriminations

Face à la montée des incivilités, parfois au sein même de l'institution, l'importance de l'éducation civique dispensée aux élèves doit être réaffirmée. À cet égard, les nouveaux programmes de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège demeurent d'indispensables références pour les enseignements comme pour la vie scolaire. Ils sont ancrés au socle commun de connaissances et de compétences qui fixe au nombre des acquis fondamentaux de la scolarité obligatoire la maîtrise de compétences civiques et sociales (connaissance des symboles de la République, connaissance et pratique du droit et des règles de la vie collective, comportements respectueux d'autrui).

Le refus des discriminations

L'École est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains : la communauté éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie et de sexisme. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Les règlements intérieurs doivent impérativement mentionner le refus de toutes les formes de discrimination et les nommer clairement, ainsi que l'interdiction de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Dans les lycées, la campagne d'affichage sur le thème « Parler de sa différence », organisée à compter de la fin de la présente année scolaire et poursuivie à la prochaine rentrée, sensibilisera la communauté éducative à la lutte contre l'homophobie. Elle sera complétée par le dispositif d'écoute téléphonique « ligne Azur » (0810 20 30 40).

Les enseignements et l'éducation à la sexualité, dans leurs différents développements, offriront par ailleurs l'occasion de répondre aux questions que peuvent se poser les élèves.

Le refus de la violence

Si la violence est partout inacceptable, c'est particulièrement le cas quand elle s'exerce au sein de l'École ou contre elle. Vous ne tolérerez aucune atteinte à un membre de la communauté éducative quel qu'il soit : les directeurs d'école et chefs d'établissement, les professeurs et tous les personnels qui encadrent et travaillent à la réussite des élèves. Il importe que soient utilisées les dispositions du code pénal qui répriment les atteintes, les injures, les menaces et plus généralement les agressions contre les personnes chargées d'une mission de service public. La prévention et la lutte contre les violences s'organisent d'abord au sein de chaque établissement. Le phénomène des jeux dangereux continue à faire l'objet d'une vigilance constante. La généralisation des plans de prévention, élaborés dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, se poursuit. L'appui des partenaires de proximité (police, gendarmerie, justice) est nécessaire pour la réalisation de diagnostics de sécurité partagés et d'opérations de sécurisation aux abords des écoles et des établissements. La signature des conventions départementales avec ces partenaires est généralisée.

La prévention des violences intrafamiliales

Les personnels doivent être à même de repérer les signaux qui peuvent laisser penser qu'un élève est en situation de danger dans sa famille et connaître la conduite à tenir. Les personnels sociaux et de santé contribuent à la prise en charge des élèves dans le cadre de la protection de l'enfance. Toute l'attention sera accordée aux élèves susceptibles d'être victimes de violences intrafamiliales ou d'inceste. Des séances d'information à l'intention des élèves sur l'enfance en danger sont à mettre en œuvre. Le numéro vert « 119, Enfance en danger » sera largement affiché.

Aider les élèves à prendre en charge leur santé

Il appartient à l'École de lutter contre les nouveaux risques sanitaires, en mettant en œuvre l'apprentissage des règles élémentaires d'hygiène, notamment face aux risques épidémiques, en aidant les élèves à prendre en charge leur santé. Les projets d'école doivent comporter un volet d'éducation à la santé ; tout établissement est chargé de définir, au sein de son comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, un programme d'actions organisé autour des thématiques suivantes.

L'éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité est une composante de la construction de la personne. Elle permet aux jeunes d'adopter des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale. L'École est un relais essentiel pour transmettre les connaissances utiles en matière de protection contre le VIH. Pour les élèves des lycées, l'accès aux moyens de protection est facilité, notamment par l'installation de distributeurs de préservatifs. Vous veillerez à ce que cette installation soit effective, à la rentrée 2009, dans tous les lycées publics, ainsi que dans les établissements privés sous contrat qui en auront exprimé le souhait.

La prévention des conduites addictives

La prévention des conduites addictives doit désormais intégrer les nouveaux modes de consommation de produits psycho-actifs, notamment la consommation d'alcool. Une version actualisée du guide d'intervention en milieu scolaire « Prévention des conduites addictives » sera mise en ligne à la rentrée 2009 sur le site Eduscol.

L'éducation à la nutrition

L'éducation à la nutrition permet de développer des projets en lien avec les enseignements et d'aborder l'éducation à la consommation et au goût. Son objectif est également de mieux informer les élèves pour prévenir le surpoids et l'obésité précoces. En appui à cette démarche globale, le programme de distribution de fruits « un fruit à la récré »

est reconduit en 2009-2010 dans les écoles maternelles et élémentaires, en partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture.

La pratique régulière de l'activité physique

L'éducation physique et sportive (E.P.S.) contribue de façon efficace à l'éducation et à la promotion de la santé. Les pratiques physiques constituent en particulier un excellent moyen de lutter contre la sédentarité et de limiter la surcharge pondérale des élèves.

Par ailleurs, les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'E.P.S. et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive.

La sensibilisation aux bonnes postures

L'action engagée en 2008 pour alléger le poids des cartables est poursuivie en mobilisant les conseils d'administration pour trouver les solutions appropriées, à partir des propositions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. On pourra se référer utilement « au guide de sensibilisation aux bonnes postures » mis en ligne sur le site Eduscol.

La formation aux premiers secours

L'apprentissage des gestes de premiers secours est obligatoire pendant la scolarité. La formation « Apprendre à porter secours », commencée à l'école, se poursuit au collège jusqu'à l'obtention du certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 ». Au lycée professionnel, les élèves bénéficient de la formation « Sauvetage, secourisme du travail ».

Développer le service public de l'éducation

L'Éducation nationale s'attachera à développer le service public de l'éducation. L'orientation des élèves sera améliorée à tous les niveaux : au collège, la connaissance des métiers et des formations sera affinée ; les lycéens seront mieux informés et mieux accompagnés dans leur parcours et leur passage à l'enseignement supérieur. L'apport de l'accompagnement éducatif, qui dispense à plus d'un million d'élèves de nouveaux services gratuits, sera évalué. La place de l'éducation artistique et culturelle sera réaffirmée.

Permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation

Le soutien aux lycéens dans leurs projets d'orientation et leurs engagements

Chaque lycéen doit pouvoir construire, en fonction de ses goûts et de ses compétences, son projet d'études et d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de l'orientation active, les équipes éducatives apportent les informations nécessaires sur les métiers, les formations du supérieur et les différents dispositifs d'aide. Elles veillent à combattre les phénomènes d'autocensure, en associant les familles à l'élaboration des projets, et à renforcer l'estime de soi des lycéens, nécessaire pour qu'ils développent tout leur potentiel. Elles mettent l'accent sur les compétences et les efforts nécessaires à la réussite dans la voie envisagée. Elles travaillent utilement avec différents partenaires : enseignement supérieur, monde professionnel et société civile.

Vous serez attentif à l'accès du plus grand nombre, tout particulièrement des élèves boursiers, aux classes préparatoires aux grandes écoles : dans chaque lycée, 5 % au moins des élèves de terminale de filière générale doivent déposer un dossier d'inscription en C.P.G.E.

Chaque lycée s'appuie sur les différentes instances de représentation des lycéens pour favoriser le sens de l'engagement et l'acquisition de comportements autonomes et responsables, utiles pour construire une démarche active d'orientation.

Une information de qualité et accessible

Faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation suppose de s'adapter à leurs nouvelles pratiques d'accès à l'information. À cet effet, l'ONISEP met en place un service personnalisé d'aide à l'orientation par téléphone (0810 012 025) et internet (monorientationenligne.fr), accessible aux élèves et aux familles à la rentrée 2009.

Ce service personnalisé et gratuit a pour objectif d'apporter une information fiable constamment remise à jour, et de faciliter l'accès aux services d'information et d'orientation ainsi qu'aux ressources existantes.

Les entretiens personnalisés d'orientation

Les entretiens personnalisés d'orientation sont généralisés à tous les niveaux concernés (3ème, 1ère, terminale) et réalisés dès que possible dans l'année scolaire. Ils sont conduits par le professeur principal, avec, si nécessaire, le concours du conseiller d'orientation-psychologue. Ils sont un levier important dans la lutte contre le décrochage scolaire. En 3ème, ces entretiens sont d'une importance toute particulière pour assurer la transition entre collège et lycée.

La généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations

Mis en place dès la rentrée 2009, de la classe de 5ème à la classe terminale, le parcours de découverte des métiers et des formations concerne tous les élèves. Au collège, il contribue à la connaissance des métiers et des parcours de formation correspondants ; il développe l'autonomie des élèves et leur capacité d'initiative, compétences inscrites dans le socle commun. Il aide les filles et les garçons à diversifier leurs choix d'orientation en dehors de tout préjugé sexué. Au lycée, il permet d'aider les élèves et les familles dans des choix déterminants : c'est pourquoi il inclut la

visite d'un établissement d'enseignement supérieur, des entretiens personnalisés d'orientation et le dispositif d'orientation active.

Le partenariat entre l'institution scolaire et le milieu économique et professionnel est un élément-clé de la réussite de la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations.

Afin d'assurer une progression continue de ses activités, acquis et expériences, chaque élève disposera d'un document personnel de suivi de son parcours de découverte des métiers et des formations, qu'il pourra consulter et enrichir tout au long de sa scolarité secondaire. Sa forme et son contenu, qui favoriseront l'information et le dialogue avec les parents, seront définis à partir de l'expérimentation du « web classeur » de l'ONISEP.

La mise en place d'une banque de stages

Dans chaque académie, une banque de stages sera créée au cours de la prochaine année scolaire : elle permettra d'assurer une plus grande équité dans l'accès de l'ensemble des élèves aux périodes en milieu professionnel prévues dans le cadre de leur cursus scolaire, notamment pour la séquence obligatoire d'observation en 3ème.

Des dispositifs de pré-apprentissage

Dans la continuité de l'année scolaire 2008-2009, trois types de dispositifs de pré-apprentissage peuvent accueillir les élèves volontaires, en priorité ceux âgés de 15 ans :

- les parcours d'initiation aux métiers (PIM) : première phase, effectuée sous statut scolaire, de la formation d'apprenti junior créée par l'article L. 337-3 du code de l'éducation ;
- les classes préparatoires à l'apprentissage (C.P.A.) ;
- le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), formalisé dans la circulaire de rentrée 2008.

L'organisation pédagogique de ce dernier dispositif s'inspirera des éléments fournis pour la mise en œuvre des parcours d'initiation aux métiers, en veillant à ce que les enseignements dispensés intègrent les objectifs du socle commun de connaissances et de compétences, qui s'impose à toutes les formations accueillant des élèves relevant de la scolarité obligatoire.

Apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences

Les programmes de l'école primaire et du collège instaurent de nouvelles exigences. Il importe qu'à chaque moment-clé de la scolarité, l'acquisition des connaissances et compétences soit évaluée et les besoins éducatifs de chaque élève pris en compte, afin de lui apporter l'aide individualisée qui lui serait nécessaire.

L'école maternelle, premier temps de l'acquisition des savoirs

Premier temps de l'acquisition des savoirs, l'école maternelle remplit une mission essentielle : préparer l'enfant à l'autonomie nécessaire afin d'assurer les apprentissages de base. Les enfants acquièrent à l'école maternelle des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. Les nouveaux programmes précisent des objectifs à atteindre et intègrent des progressions pour l'apprentissage du langage. Un pôle pédagogique spécifique est créé en 2009 dans chaque département, pour mieux appuyer les équipes pédagogiques et valoriser l'action de l'école maternelle au plan local. Cent inspecteurs de l'éducation nationale viendront en appui de ces structures.

Les évaluations nationales, un nouvel outil pour faire la classe

Au CE1 et au CM2, les évaluations nationales offrent de nouveaux outils pour faire la classe. Les maîtres disposent désormais d'un bilan objectif qui fait apparaître les difficultés comme les réussites de chaque élève pour chacune des compétences. Ils disposent également d'une vision d'ensemble des résultats de la classe. Ainsi, le maître peut mieux analyser les difficultés qu'éprouvent certains élèves dans les apprentissages et leur apporter l'aide la mieux adaptée aux besoins identifiés. En équipe, les maîtres d'un même cycle peuvent ajuster leurs progressions, à partir d'un constat objectif dont la référence est nationale.

À l'échelle de la circonscription et du département, l'évaluation nationale est un outil de pilotage au service du progrès des élèves.

Le nouveau livret scolaire atteste la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun aux deux premiers paliers (fin du CE1 et fin du CM2).

Les dispositifs d'aide aux élèves à l'école primaire

L'institution de l'aide personnalisée à l'école, depuis la rentrée 2008, donne aux maîtres la possibilité de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, les difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge directement. Lorsque la difficulté est grave et persistante, les maîtres spécialisés apportent leur contribution à l'équipe enseignante de l'école.

Les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires complètent le dispositif pour les élèves de cours moyen qui en ont besoin. Les I.E.N. s'assureront de l'articulation des différents dispositifs d'aide afin que la difficulté scolaire, quel que soit son niveau, soit traitée de manière optimale.

L'évaluation du socle commun au diplôme national du brevet

À compter de la session 2010, le diplôme national du brevet comportera deux séries (enseignement général et professionnel) et permettra d'attester, comme l'exige la loi, la maîtrise des sept compétences du socle commun.

Il comprendra une épreuve d'histoire des arts. Une certification, optionnelle, du niveau A2 en langue régionale sera également possible.

Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs

L'accompagnement éducatif

Organisé de préférence après la classe, pour les élèves qui le souhaitent, l'accompagnement éducatif bénéficie à tous les élèves des écoles de l'éducation prioritaire ainsi qu'à tous les collégiens. Il s'exerce dans quatre domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle ainsi que, pour les collégiens, la pratique orale de l'anglais.

Les projets des établissements présenteront un ensemble cohérent de tous les types d'activités qui permettent aux élèves de suivre un parcours adapté à leurs envies et à leurs besoins. L'accompagnement éducatif est coordonné avec les autres dispositifs existant hors du temps scolaire, en particulier sur les territoires relevant de la politique de la ville. Vous favoriserez des partenariats de qualité en faisant appel aux associations agréées au niveau local, académique ou national. Plus spécifiquement, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public peuvent intervenir, entre autres, dans l'aide à l'élaboration de projets et dans la formation des intervenants. Dans la mise en œuvre du volet sportif, la collaboration avec les fédérations sportives scolaires, USEP et U.N.S.S., est recherchée. Un effort particulier sera fourni pour présenter aux familles cette offre éducative gratuite et pour apprécier, le cas échéant, les effets de l'accompagnement éducatif sur les résultats scolaires et le comportement des élèves.

Le dispositif de réussite scolaire

Le dispositif de réussite scolaire est reconduit dans 200 lycées professionnels, généraux et technologiques accueillant des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires et sociales particulières. Ce dispositif prolonge l'offre de soutien de l'accompagnement éducatif. Les lycéens y bénéficient d'un appui individualisé, en fonction de leurs besoins, afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment en lycée professionnel, et préparer la poursuite d'études supérieures. Cet accompagnement scolaire gratuit est mis en œuvre pendant l'année scolaire et dans le cadre de stages durant les vacances.

Donner toute sa place à l'éducation artistique et culturelle

Toutes les écoles et tous les établissements doivent avoir intégré à leur projet d'établissement l'éducation artistique et culturelle, comprenant la pratique artistique mais aussi l'histoire des arts. En outre, les classes à projet artistique et culturel, les ateliers artistiques, les chorales scolaires, ainsi que les classes à horaire aménagé doivent être développés.

Des classes ouvertes sur l'art et la culture

D'une manière générale, il est nécessaire de permettre à tous les élèves d'entrer en contact avec les artistes et les œuvres et de fréquenter les institutions culturelles. Il importe de prévoir les conditions d'une pratique artistique de qualité. À cet effet, le volet artistique et culturel de l'accompagnement éducatif sera encouragé, ainsi que les résidences d'artistes. Les classes à horaires aménagés continueront à se développer selon le plan établi pour chaque académie, en particulier dans les domaines des arts plastiques et du théâtre. Parmi les arts concernés par l'éducation artistique et culturelle, vous accorderez toute sa place au cinéma. Les dispositifs nationaux (« école et au cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ») feront l'objet d'une attention particulière.

L'histoire des arts dans les programmes d'enseignement

Cet intérêt pour l'éducation artistique se traduit par sa place accrue dans les programmes d'enseignement. À l'école élémentaire, l'histoire des arts est inscrite dans les programmes, principalement au cycle des approfondissements. Au collège, les programmes en application à la rentrée 2009 intègrent tous un volet histoire des arts, qui concerne toutes les disciplines et représente un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques. Une épreuve obligatoire d'histoire des arts sera intégrée au diplôme national du brevet dès la session 2010. Au lycée professionnel, ce sont les disciplines constitutives de la culture humaniste qui portent l'enseignement de l'histoire des arts ; les programmes applicables à la rentrée 2009 intègrent cette dimension. Au lycée d'enseignement général et technologique, cet enseignement est développé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes actuels.

Les plans académiques de formation prévoiront également des actions de formation pour cet enseignement d'histoire des arts. Des « ressources pour faire la classe » seront mises à disposition des professeurs sur le site Eduscol. Un nouveau portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle est en cours de réalisation sous la responsabilité des ministères chargés de l'éducation et de la culture. Il fédérera, entre autres, les ressources pédagogiques et culturelles utiles à la mise en œuvre de cet enseignement.

Donner une chance de réussite à tous les élèves

L'Éducation nationale exprimera avec la même force sa volonté de donner une chance de réussite à tous les élèves, qu'ils soient socialement défavorisés, en situation de handicap ou de maladie, gagnés par le découragement, absentéistes ou décrocheurs. Pour y parvenir, l'implication des parents sera plus que jamais nécessaire.

Améliorer la scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire demeure la priorité. Dans cette perspective, il convient de renforcer l'appui et l'aide pédagogiques aux enseignants non spécialisés qui accueillent dans leur classe des élèves

handicapés. Dans le second degré, les professeurs titulaires du 2CA-SH pourront exercer, sur la base du volontariat, la fonction de professeur-ressource de l'établissement afin d'apporter à leurs collègues non spécialisés l'aide et l'appui de proximité nécessaires. Par ailleurs, les personnels sociaux et de santé apportent leur expertise spécifique, tant dans l'évaluation des besoins et des modalités d'accueil des élèves handicapés que dans le conseil aux enseignants et aux parents.

La plate-forme téléphonique « Aide Handicap École » (0810 55 55 00) permet de répondre aux questions posées par les parents d'élèves handicapés, afin de les orienter dans leurs démarches ou de leur apporter une solution en lien avec les services académiques.

2 000 unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.) en 2010

Le plan d'ouverture de 200 U.P.I. par an se poursuit. L'effort portera en priorité sur des ouvertures en lycées professionnels, dans le cadre d'une offre de formation élaborée en cohérence avec la carte des formations professionnelles et en lien avec les services de soin ou d'accompagnement.

La formation et la valorisation des auxiliaires de vie scolaire

L'effort de formation des personnels assurant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire, quel que soit leur statut, se poursuit. De plus, leur expérience professionnelle sera attestée et valorisée, notamment par le recours à la validation des acquis de l'expérience. Ils doivent pouvoir accéder à des formations qualifiantes.

La langue des signes française

À la rentrée 2009, les programmes de langue des signes française entrent en application au collège, dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Cet enseignement s'adresse aux élèves sourds dont les parents ont fait le choix d'un mode de communication bilingue. Un enseignement « grands débutants » pourra par ailleurs être proposé aux élèves de lycée débutant l'étude de la LSF.

Cet enseignement se déroule dans le cadre d'un horaire hebdomadaire maximum de deux heures.

La transcription des programmes en braille

Les programmes du primaire ont été transcrits en braille et seront disponibles dès la rentrée dans chaque département. Les protocoles des évaluations nationales en CE1 et en CM2 sont adaptés pour être accessibles aux élèves handicapés.

Poursuite des aménagements des épreuves d'examen

Les autorités chargées de l'organisation des examens continueront à faire en sorte que les élèves handicapés puissent participer aux diverses épreuves dans les meilleures conditions matérielles et morales. Vous saurez accorder toute l'attention nécessaire aux situations particulières, sans jamais nuire à l'équité et à l'égalité des chances entre les candidats pour l'obtention d'un diplôme national.

Améliorer l'accès à une formation diplômante pour les élèves en grande difficulté

Les enseignements adaptés du second degré continuent d'offrir aux élèves en difficultés graves et durables d'apprentissage un moyen privilégié d'accéder à des formations diplômantes de niveau V.

L'acquisition du socle commun

Les nouvelles orientations pédagogiques définies pour les SEGPA et les EREA visent à permettre d'abord aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun. Le parcours de découverte des métiers et des formations doit également les aider à la construction d'un projet personnel d'orientation dès le collège, qui devrait les conduire vers une poursuite d'études de niveau V.

Vers une formation diplômante

Dès la classe de cinquième, les activités technologiques proposées aux élèves leur permettent de se familiariser avec une démarche de projet technique débouchant sur une réalisation en relation avec les domaines de la production de biens ou de services. En classe de quatrième, la démarche de projet évolue, en s'inscrivant dans le cadre de situations empruntées aux différents champs professionnels. Pour aider les élèves à accéder à une formation diplômante (objectif principal de la classe de troisième), ces champs ont été redéfinis, afin de les faire correspondre plus étroitement à l'offre actuelle des métiers et des formations. Chaque SEGPA devra adapter son projet en conséquence, en tenant compte de l'environnement économique local, et des formations proposées par les SEGPA, lycées et C.F.A. à proximité.

Assurer la réussite scolaire des élèves socialement défavorisés

La carte scolaire dans le second degré

L'assouplissement de la carte scolaire participe d'une volonté de renforcement de l'égalité des chances entre les élèves, mais aussi de la diversité sociale au sein des établissements. Elle répond à une volonté de transparence en matière d'affectation dérogatoire. À cet égard, l'intérêt de cette mesure n'est effectif que si les familles les moins favorisées s'approprient cette possibilité nouvelle. Les familles des élèves concernés par les critères prioritaires sont informées des possibilités qui leur sont offertes. Ces critères demeurent inchangés par rapport aux rentrées 2007 et 2008.

L'éducation prioritaire au service de l'égalité des chances

L'objectif de réduire les écarts entre les résultats des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des autres écoles et établissements scolaires ne peut résulter de la simple attribution de moyens supplémentaires. C'est par le renouvellement des approches pédagogiques et l'accompagnement des équipes pédagogiques que l'égalité des chances des élèves deviendra une réalité.

Pour répondre à cette exigence, vous favoriserez l'expérimentation, et mobiliserez les corps d'inspection, afin d'atteindre les objectifs fixés dans les contrats d'établissements.

La dynamique « Espoir banlieues »

En visant la réussite des jeunes issus de quartiers « politique de la ville » et des élèves relevant de l'éducation prioritaire, la dynamique « Espoir banlieues » concourt à assurer la mixité sociale et à promouvoir l'excellence. L'Éducation nationale porte neuf des mesures spécifiques. Plusieurs réalisations concrètes sont effectives depuis la rentrée scolaire 2008, qu'elles relèvent de l'accompagnement éducatif, de la mixité scolaire choisie (« busing »), des sites d'excellence ou du dispositif de réussite scolaire au lycée, de la lutte contre le décrochage scolaire, des internats d'excellence et de l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles. Au cours de l'année scolaire 2009-2010, le repérage des collèges les plus dégradés sera poursuivi afin d'examiner, avec les conseils généraux, l'éventualité de leur fermeture, s'il s'avérait que leur situation n'était pas réversible.

Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire

Un suivi rigoureux des élèves absentéistes relève de la pleine responsabilité de l'Éducation nationale.

L'absentéisme, quand il s'installe, peut conduire au décrochage scolaire et au risque d'échec, voire de sortie du système éducatif. La lutte contre le décrochage est une priorité absolue.

La lutte contre l'absentéisme

Les écoles et les établissements alertent sans délai les parents, dès la première absence. Si la situation perdure, une action spécifique doit rapidement être entreprise, si nécessaire avec les partenaires locaux (assistante sociale, actions éducatives en milieu ouvert, aide éducative à domicile, éventuellement associations mises en place par les collectivités territoriales). Il s'agit alors de trouver des réponses adaptées qui peuvent être d'ordre pédagogique, social, éducatif, et liées à l'orientation ou à la santé.

Les nouveaux médiateurs de réussite scolaire

Cinq mille médiateurs de réussite scolaire sont recrutés par les établissements sous statut de contrat aidé. Ils participeront activement à la prévention de l'absentéisme, en particulier dans les établissements les plus exposés à ce phénomène. Leur action s'exercera sous la supervision des conseillers principaux d'éducation et en liaison étroite avec les assistants de service social.

Des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire

Tous les dispositifs disponibles seront mobilisés pour amener l'élève en risque de décrochage à renouer avec les apprentissages, qu'il s'agisse des programmes personnalisés de réussite éducative, de l'accompagnement éducatif ou de la personnalisation des parcours par les dispositifs en alternance.

Aucun élève ne doit se trouver sans solution à l'issue des procédures d'orientation et d'affectation. Pour les élèves de plus de seize ans, la responsabilité de suivi incombe au chef d'établissement d'origine durant l'année qui suit la sortie de l'établissement. La recherche de solutions implique une coordination locale des actions mises en place, tant par la mission générale d'insertion de l'Éducation nationale et que par tous les autres partenaires de l'insertion. C'est par des regards croisés, des diagnostics et des suivis coordonnés des élèves que la question du décrochage scolaire pourra être traitée, au sein ou en dehors des établissements.

Associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants

L'ouverture, le dialogue avec les parents d'élève, la qualité des échanges, dans le respect des responsabilités éducatives de chacun, sont des conditions nécessaires de la réussite de la mission éducative confiée par la Nation à son École.

En effet, l'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant est déterminante, en particulier quand il s'agit des élèves les plus fragiles. Pour cela, il est indispensable de leur offrir une meilleure information, un accueil personnalisé.

Une meilleure information et un accueil personnalisé

La mise à disposition des « Guides à l'usage des parents » illustre les relations que, dès l'école maternelle, l'institution scolaire doit entretenir avec les parents d'élèves.

Chaque école ou établissement veille ainsi à organiser l'accueil des parents et à leur assurer l'effectivité de leurs droits d'information et d'expression. Leur participation à l'élection de leurs représentants sera encouragée, en particulier dans le second degré, où tout est mis en œuvre pour accroître la participation au vote.

L'implication des parents revêt un intérêt particulier quand se posent des difficultés relatives aux apprentissages, à l'assiduité ou au comportement des élèves. Le renforcement des liens entre l'école, le collège ou le lycée et les parents constitue ainsi un élément indispensable de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

On tiendra compte, dans la mesure du possible, des observations faites par les représentants des parents d'élèves, membres du conseil d'administration, dans l'élaboration des listes de fournitures en s'appuyant sur la liste nationale des fournitures essentielles dans le souci notamment de réduire les dépenses des familles.

Des actions de soutien à la parentalité

Des actions de soutien à la parentalité sont organisées en lien avec les fédérations de parents d'élèves, les associations et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P.). L'opération expérimentale « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » est conduite en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire dans douze départements relevant de dix académies. Elle a pour but de favoriser l'acquisition de la langue française et de familiariser les parents étrangers ou immigrés volontaires au fonctionnement de l'institution scolaire.

Les objectifs et les priorités fixés par le ministre pour la prochaine année scolaire illustrent clairement les attentes de la société vis-à-vis de son École : au-delà de l'obligation de moyens qui a longtemps prévalu, une obligation de résultats nous incombe. C'est d'ailleurs l'essence même de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, qui a instauré le socle commun de connaissances et de compétences et celle de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). À cet égard, les choix que nous opérons dans nos domaines respectifs, doivent être explicites et explicités, notamment dans le cadre des contrats d'objectifs.

Les échanges entre les académies et l'administration contribuent à identifier la manière dont les objectifs nationaux se traduisent dans chacune des académies. Ces échanges doivent trouver une traduction à tous les niveaux, département, circonscription du 1er degré, établissement scolaire, école.

La diffusion de l'information relative aux objectifs poursuivis concourt à la mobilisation des équipes éducatives, des chefs d'établissement, des corps d'inspection et des partenaires de l'éducation nationale que sont les collectivités locales, les autres départements ministériels intervenant dans le champ éducatif et les associations.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe

	Textes	Objet
Répondre aux enjeux de la société	Rendre ses lettres de noblesse à la voie professionnelle	
	Rénovation de la voie professionnelle Les textes essentiels (décrets, arrêtés, circulaires) pour la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009	L'organisation des cursus, la certification, les programmes d'enseignement général, l'orientation
	Améliorer la pratique des langues vivantes	
	Classes de sixième bilangues Circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée 2005 B.O.E.N. n° 18 du 5 mai 2005	Préparation de la rentrée scolaire 2005. Mise en place de classes bilangues pour les élèves de 6ème ayant choisi en primaire l'allemand ou une langue à faible diffusion scolaire
	Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée circulaire consultable sur le site education.gouv.fr http://media.education.gouv.fr/file/Politiques_educatives/95/4/renforcement-anglais-oral_41892_41954.pdf	Mise en place d'un renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée : stages gratuits pendant les vacances
	Échanges et actions de formation à l'étranger Note de service n° 2009-019 du 31 janvier 2009 relative aux échanges et actions de formations à l'étranger - année 2009-2010 B.O.E.N. n° 5 du 29 janvier 2009	Objectifs et conditions de participation à l'ensemble de l'offre d'échanges internationaux pour les enseignants des premier et second degrés
	Poursuivre la généralisation de l'éducation au développement durable	
	Développement durable dans les programmes de collège Arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 août 2008	Programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège
	Développement durable dans les programmes de collège Arrêté du 9 juillet 2008 fixant les programmes des enseignements de mathématiques, de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre, de technologie pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège B.O.E.N. spécial n° 6 du 28 août 2008	Programmes des enseignements de mathématiques, de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre, de technologie pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège
	Circulaire de généralisation de l'éducation au développement durable Circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EDD) B.O.E.N. n° 14 du 5 avril 2007	Seconde phase de généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EDD) (nouveau plan triennal en faveur de l'éducation au développement durable 2007-2010)
	Développer l'accès aux technologies éducatives et favoriser leur usage	
	Développer l'accès aux technologies éducatives et favoriser leur usage Circulaire n° 2005-135 du 9 septembre 2005 B.O.E.N. n° 34 du 22 septembre 2005	Nouvelles technologies Les technologies d'information et de communication dans l'enseignement scolaire
	C2i2E certification informatique et internet Circulaire n°2005-222 du 19 décembre 2005 relative à la généralisation du C2i niveau 2 «enseignant» B.O.E.N. n° 1 du 5 janvier 2006	Généralisation du C2i niveau 2 «enseignant»
Cahier de texte numérique Circulaire en cours de publication	Réactualisation en cours de la circulaire du 3 mai 1961 introduisant le cahier de texte dans une version numérique	

Lutter contre la violence et les discriminations	
Lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du second degré Note de service Intérieur/Éducation nationale du 24 mars 2009	
Lutte contre les violences Circulaire interministérielle (Éducation nationale, Justice et Intérieur) n°06-125 du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire B.O.E.N. n° 31 du 31 août 2006	Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire
Jeux dangereux Guide pratique MEN édité par la DGESCO en avril 2007 http://eduscol.education.fr/D0203/jeux_dangereux.htm	Les «jeux» dangereux et les pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir
Aider les élèves à prendre en charge leur santé	
Éducation à la nutrition Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 B.O.E.N. n° 46 du 11 décembre 2003	Éducation nutritionnelle, prévention du surpoids et de l'obésité
Éducation à la sexualité Article L. 312-16 du code de l'éducation. Circulaire n° 03-027 du 17 février 2003 B.O.E.N. n° 9 du 27 février 2003	Éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées
Éducation à la sexualité Circulaire n° 06-204 du 11 décembre 2006 B.O.E.N. n° 46 du 14 décembre 2006	Installation de distributeurs de préservatifs dans les lycées
Éducation à la sexualité Guide d'intervention pour les collèges et les lycées DGESCO, 2005 http://eduscol.education.fr/D0060/education_sexualite_intervention.pdf	Repères «Éducation à la sexualité»
Santé des élèves Circulaire n° 2008-002 du 11 janvier 2008 B.O.E.N. n° 3 du 17 janvier 2008	Allègement du poids des cartables et sensibilisation aux bonnes postures
Prévention des conduites addictives Article L312-18 du code de l'éducation	Information délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé
Prévention des conduites addictives Circulaire n°2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation B.O.E.N. n° 46 du 14 décembre 2006	Interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation
Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté Articles R. 421-46 et 421-47 du code de l'éducation Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006 B.O.E.N. n° 45 du 7 décembre 2006	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
Éducation à la responsabilité en milieu scolaire Article D. 312-40 du code de l'éducation	Formation aux premiers secours
Éducation à la responsabilité en milieu scolaire Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1» J.O. du 1er août 2007	Formation aux premiers secours
Éducation à la responsabilité en milieu scolaire Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement aux règles générales de sécurité B.O.E.N. n° 33 du 14 septembre 2006	Formation aux premiers secours
Plan ministériel de prévention et de lutte contre «la pandémie grippale» Circulaire n° 2008-162 du 10 décembre 2008 - B.O.E.N. spécial n° 8 du 18 décembre 2008	Pandémie grippale
Hygiène et santé dans les écoles primaires Brochure «L'hygiène et la santé dans les écoles primaires», 2008 http://eduscol.education.fr/D0256/hygiene.htm	Hygiène élémentaire individuelle, des locaux Offre alimentaire Organisation des soins et des urgences dans l'école Vaccinations

Développer le service public de l'éducation	Permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation	
	Orientation Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 relative à la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations BO n° 29 du 17 juillet 2008	Mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations
	Orientation Résolution du Conseil «mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et d'orientation tout au long de la vie» adoptée le 21 novembre 2008. n° 2008/C 319/02, J.O. de l'Union européenne du 13 décembre 2008 http://media.education.gouv.fr/file/PFUE/59/7/orientation-pfue-2008_42597.pdf	Orientation tout au long de la vie
	Orientation Note de service n° 2009-010 du 13 janvier 2009 relative à la reconquête du mois de juin B.O.E.N. n° 3 du 15 janvier 2009	Orientation et examens : Reconquête du mois de juin : orientation et affectation des élèves et calendrier des examens
	Orientation Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2008 : modalités spécifiques aux lycées B.O.E.N. n° 5 du 31 janvier 2008	Orientation active : Orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur - rentrée 2008
	Orientation Circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009 B.O.E.N. n° 6 du 5 février 2009	Orientation active : Orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur - rentrée 2009
	Vie lycéenne Circulaire n°2008-114 du 29 août 2008 relative à la composition et au fonctionnement des instances de la vie lycéenne B.O.E.N. n° 33 du 4 septembre 2008	Instances de la vie lycéenne
	Apprécier l'acquisition des compétences et des connaissances	
	Organisation du temps scolaire à l'école primaire Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires J.O. du 18 mai 2008 et B.O.E.N. n° 25 du 19 juin 2008	Organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles Mise en place de l'aide individualisée
	Horaires d'enseignement à l'école primaire Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires J.O. du 17 juin 2008 et B.O.E.N. hors-série n° 3 du 19 juin 2008	Horaires des écoles élémentaires et maternelles
	Organisation du temps scolaire à l'école primaire Circulaire n°2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le 1er degré B.O.E.N. n° 25 du 19 juin 2008	Organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles Mise en place de l'aide individualisée
	Programmes d'enseignement de l'école primaire Arrêté du 9 juin 2008 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire J.O. du 17 juin 2008 et B.O.E.N. hors-série n° 3 du 19 juin 2008	Programmes d'enseignement de l'école primaire
	Stages de remise à niveau à l'école élémentaire Note du Ministre en date du 1er février 2008	Stages de remise à niveau pour les élèves de cours moyen
	Programmes personnalisés de réussite éducative Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège B.O.E.N. n° 31 du 31 août 2006	Programmes personnalisés de réussite éducative
	Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs	
Accompagnement éducatif Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire - complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 B.O.E.N. n° 28 du 19 juillet 2007	Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire	

<p>Accompagnement éducatif Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 B.O.E.N. n° 25 du 19 juin 2008</p>	<p>Généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008</p>
<p>Accompagnement éducatif Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 B.O.E.N. n° 25 du 19 juin 2008</p>	<p>Mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire</p>
<p>Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 B.O.E.N. n° 24 du 12 juin 2008</p>	<p>Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée dans 200 établissements</p>
<p>Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 B.O.E.N. n° 24 du 12 juin 2008</p>	<p>Stages d'été dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée</p>
<p><i>Donner toute sa place à l'éducation artistique et culturelle</i></p>	
<p>Développement de l'action artistique et culturelle Circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle B.O.E.N. n° 19 du 8 mai 2008</p>	<p>Mise en place d'un enseignement de l'histoire des arts Développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école Rencontre avec les artistes et les œuvres</p>
<p>Développement de l'action artistique et culturelle Circulaire n° 2007-086 relative aux chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles B.O.E.N. n° 16 du 19 avril 2007</p>	<p>Renforcement des partenariats, valorisation des dispositifs existants et réponses aux besoins émergents, extension à d'autres domaines et disciplines artistiques</p>
<p>Actions éducatives Note de service n° 2008-079 du 5 juin 2008 relative au programme prévisionnel des actions éducatives de l'année 2008-2009 B.O.E.N. n° 24 du 12 juin 2008</p>	<p>Programme prévisionnel des actions éducatives de l'année 2008-2009</p>
<p>Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle Circulaire M.E.N./M.C.C. n°2007-090 du 12 avril 2007 relative aux pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle B.O.E.N. n° 16 du 19 avril 2007</p>	<p>Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle : missions, pilotage et financements</p>
<p>Projets d'école et d'établissement - volet culturel et artistique Circulaire n° 2007-022 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement B.O.E.N. n° 5 du 1er février 2007</p>	<p>Volet culturel et artistique des projets d'école et d'établissement</p>

Donner une chance de réussite à tous les élèves	Améliorer la scolarisation des élèves handicapés	
	Langue des signes française Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007 relative à la définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (L.S.F.) aux baccalauréats général et technologique B.O.E.N. n° 46 du 20 décembre 2007	Épreuve de langue des signes française (L.S.F.) Baccalauréats général et technologique
	Langue des signes française Arrêté du 16 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire B.O.E.N. n° 33 du 4 septembre 2008	Enseignement de la langue des signes française (L.S.F.) à l'école primaire
	Langue des signes française Circulaire n°2008-109 du 21 août 2008 relative aux conditions de mise en œuvre du programme de langue des signes française à l'école primaire B.O.E.N. n° 33 du 4 septembre 2008	Enseignement de la langue des signes française (L.S.F.) à l'école primaire - Programme
	Unités d'enseignement Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 321-1 du code de l'action social et des familles. J.O. du 4 avril 2009	Modalités de scolarisation des élèves handicapés
	Unités d'enseignement Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé. J.O. du 8 avril 2009	Création et organisation d'unités d'enseignement
	Assurer la réussite scolaire des élèves socialement défavorisés	
	Assouplissement de la carte scolaire Circulaire n° 2008-042 du 2 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée 2008 B.O.E.N. n° 15 du 10 avril 2008	Assouplissement de la carte scolaire
	Éducation prioritaire Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire B.O.E.N. n° 14 du 6 avril 2006	Relance de l'éducation prioritaire Réseaux «ambition réussite»
	Dynamique espoir banlieues Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique «espoir banlieues» B.O.E.N. n° 19 du 7 mai 2009	Dynamique espoir banlieues
	Améliorer l'accès à une formation diplômante pour les élèves en grande difficulté	
	Sections d'enseignement général et professionnel adaptés (SEGPA) circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré B.O.E.N. n° 18 du 30 avril 2009	SEGPA : organisation, socle commun, préparation à une formation professionnelle
	Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire	
	Décrochage scolaire Circulaire MEN/M.L.V. n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative au décrochage scolaire B.O.E.N. n° 1 du 1er janvier 2009	Dynamique espoir banlieues Mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008
	Décrochage scolaire Circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais B.O.E.N. n° 32 du 7 septembre 2006	Organisation et pilotage des dispositifs relais
	Associer les parents d'élèves à la réussite de leurs enfants	
Relations École-Familles Circulaire n° 2008-102 du 25 juillet 2008 relative à l'opération expérimentale «Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration» B.O.E.N. n° 31 du 31 juillet 2008	Opération «Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration»	
Fournitures scolaires Circulaire n° 2009-033 du 23 février 2009 relatives aux fournitures scolaires B.O.E.N. n° 9 du 26 février 2009	Fournitures scolaires	

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA0900366A
RLR : 120-1
arrêté du 6-5-2009
MEN - ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit à compter du 17 mars 2009 :

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Au lieu de :

DEPP BAGF

Bureau des affaires générales et financières

- Abdelhadi Ait-Hadi, contractuel, chef de bureau

Lire :

DEPP BAFCG

Bureau des affaires financières et du contrôle de gestion

- Abdelhadi Ait-Hadi, contractuel, chef de bureau

Au lieu de :

DEPP A5

Centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision

- Jean-Paul Dispagne, informaticien de haut niveau, chef de centre

Lire :

CISAD

Centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision

- Jean-Paul Dispagne, informaticien de haut niveau, chef de centre

La sous-direction de la performance de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DEPP C) est supprimée.

Direction des relations européennes et internationales et de la coopération

Au lieu de :

DREIC DEF2TP

Département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles

- Michel Le Devehat, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de département

Lire :

DREIC MIR

Département de la mobilité internationale, des réseaux et de la promotion des formations professionnelles

- Michel Le Devehat, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de département

Au lieu de :

DREIC A

Sous-direction des relations internationales

- Marc Rolland, sous-directeur

DREIC A1

- Bureau Amérique

- Olivier Giron, professeur certifié, chef de bureau

DREIC A2

Bureau Afrique et Moyen-Orient

- Benoît Deslandes, professeur agrégé, chef de bureau

DREIC A3

Bureau Asie-Océanie

- Marc Melka, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau

Lire :

DREIC 1

Sous-direction des relations internationales

- Marc Rolland, sous-directeur

DREIC 1A

Département Asie et Afrique

- Marc Melka, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de département

DREIC 1B

Département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient

- Olivier Giron, professeur certifié, chef de département

Au lieu de :

DREIC B

Sous-direction des affaires européennes et multilatérales

- Chantal Manes-Bonnisseau, chargée des fonctions de sous-directrice

DREIC B1

Bureau des affaires communautaires

- François Gorget, professeur certifié, chef de bureau

DREIC B2

Bureau des affaires européennes bilatérales

- Florentine Petit, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau

DREIC B3

Bureau des institutions multilatérales et de la francophonie

N...

Lire :

DREIC 2

Sous-direction des affaires européennes et multilatérales

- Chantal Manes-Bonnisseau, chargée des fonctions de sous-directrice

DREIC 2A

Département des affaires communautaires et multilatérales

- François Gorget, professeur certifié, chef de département

DREIC 2B

Département des affaires européennes bilatérales

- Florentine Petit, chef de département

Le bureau des affaires générales, de l'information internationale et des réseaux (DREIC BAG2IR) est supprimé.**Délégation à la communication****Au lieu de :**

DELCOM 1

Département communication recherche

- Perrine Danmanville, contractuelle, chef de département

Lire :

DELCOM 1

Département de la communication pour l'enseignement supérieur et la recherche

- Perrine Danmanville, contractuelle, chef de département

Au lieu de :

DELCOM 2

Bureau de la veille et de l'information documentaire

- Jacques Amsellem, ingénieur de recherche, chef de bureau

Lire :

DELCOM 2

Bureau de la veille, des sondages et de la documentation

- Jacques Amsellem, ingénieur de recherche, chef de bureau

Au lieu de :

DELCOM 4

Missions études et opinions

N...

Lire :

DELCOM 4

Cellule intranet

- Gilles Devisy, contractuel, chef de cellule

Service de l'action administrative et de la modernisation

Le bureau de l'impression et de la diffusion (SAAM D3) est supprimé.

Service des technologies et des systèmes d'information

Au lieu de :

STSI A1

Bureau des études techniques et des plans d'informatisation

- Michel Affre, ingénieur de recherche, chef de bureau

STSI A2

Bureau de l'architecture et des infrastructures techniques de l'administration centrale

- Claude Saive, ingénieur de recherche, chef de bureau

STSI A3

Bureau des prestations de service informatique et de l'assistance aux utilisateurs

- Lamia Houfani, ingénieure de recherche, chef de bureau

Lire :

STSI A1

Bureau des expertises techniques, des projets d'infrastructures et de la sécurité des systèmes d'information

- Michel Affre, ingénieur de recherche, chef de bureau

STSI A2

Bureau du pilotage de l'exploitation des systèmes d'information

- Claude Saive, ingénieur de recherche, chef de bureau

STSI A3

Bureau des infrastructures techniques et des prestations de service informatique pour l'administration centrale

- Lamia Houfani, ingénieure de recherche, chef de bureau

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique »

NOR : ESRS0906105A

RLR : 544-4a

arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 7-5-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 6-2-2009 ; avis du CNESER du 16-3-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « aéronautique » sont définies en annexe II a au présent arrêté.

L'annexe II b précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « aéronautique » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe II c au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III a au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « aéronautique » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe III b au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « aéronautique » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance et exploitation des matériels aéronautiques » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « aéronautique » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « maintenance et exploitation des matériels aéronautiques » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance et exploitation des matériels aéronautiques » aura lieu en 2010. À l'issue de cette session, l'arrêté du 28 juillet 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes II c, III a et IV sont publiées ci-après.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe II c
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (C.F.A. ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le C.C.F. pour ce B.T.S.)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (C.F.A. ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	Forme	Durée
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4h	C.C.F. 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	4	C.C.F. 2 situations		C.C.F. 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min ; Expression 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées							
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	Ponctuelle écrite	2h	C.C.F. 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Sciences physiques et chimiques appliquées	U32	2	Ponctuelle écrite	2h	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Travaux pratiques de sciences physiques et chimiques appliquées	U33	1	CCF 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle pratique	2 h
E4 - Ingénierie d'assemblage et de maintenance							
Sous-épreuve : Étude de modifications pluritechnologiques	U41	4	Ponctuelle écrite	6h	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	6 h
Sous-épreuve : Étude de processus d'assemblage ou de maintenance d'aéronefs	U42	4	Ponctuelle écrite	6h	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	6 h
E5 - Contrôle et essais	U5	5	C.C.F. 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle Pratique et orale	4 h
E6 - Organisation et suivi de la production et des aéronefs							
Sous-épreuve : Suivi de productions en milieu professionnel	U61	3	Ponctuelle orale	40 min	Ponctuelle orale (40 min)	Ponctuelle orale	40 min
Sous-épreuve : Maintien de navigabilité et documentation technique réalisés en entreprise	U62	3	Ponctuelle orale	45 min	Ponctuelle orale (45 min)	Ponctuelle orale	45 min
Épreuve facultative de langue étrangère*	UF		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

* : Hors anglais (pour cette épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte).

Annexe III a
Grille horaire de la formation

(Formation initiale sous statut scolaire)

	Horaire de 1ère année			Horaire de 2ème année		
	Semaine	a + b + c ⁽¹⁾	Année ⁽²⁾	Semaine	a + b + c ⁽¹⁾	Année ⁽²⁾
1. Culture générale et expression	3	2 + 1 + 0	90	2	2 + 0 + 0	60
2. Anglais	4	2 + 2 + 0	120	4	2 + 2 + 0	120
4. Économie gestion	2	2 + 0 + 0	60	0	0 + 0 + 0	0
3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	90	2	1 + 1 + 0	60
5. Sciences physiques et chimiques appliquées	3	1 + 0 + 2	90	3	1 + 0 + 2	90
6. Étude de l'aéronef et de ses systèmes	9	6 + 0 + 3	270	13	7 + 0 + 6	390
7. Assemblage et maintenance des aéronefs	8	2 + 0 + 6	240	8	2 + 0 + 6	240
8. Organisation industrielle et réglementation aéronautique	3	3 + 0 + 0	90	3	3 + 0 + 0	90
Total	35	20 + 4 + 11	1 050 h	35	18 + 3 + 14	1 050 h

(1) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier.

(2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

Annexe IV
Tableau ³ de correspondance entre épreuves

BTS maintenance et exploitation des matériels aéronautiques créé par arrêté du 28 juillet 1997 Dernière session 2010		BTS aéronautique créé par le présent arrêté Première session 2011	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante 1 ¹	U2	E2. Anglais ¹	U2
Technologie appliquée à l'aéronef et mathématiques	U51	E3. Mathématiques - Sciences physiques appliquées	U3
Gestion-comptabilité	U32		
Thermodynamique - Thermopropulsion ²	U31	Étude de modifications pluritechnologiques ²	U41
E4. Mécanique et résistance des matériaux appliquées à la technologie des cellules et systèmes ²	U4		
Aérodynamique, mécanique des fluides, mécanique du vol et technique d'utilisation ²	U52		
		Étude de processus d'assemblage ou de maintenance d'aéronefs	U42
E6. Intervention sur un système ou un équipement	U6	E5. Contrôle et essais	U5
		Suivi de productions en milieu professionnel	U61
		Maintien de navigabilité et documentation technique réalisés en entreprise.	U62
EF. Langue vivante étrangère	UF	Épreuve facultative de langue étrangère	UF

Remarques :

1. Correspondance valable si la LV1 du BTS maintenance et exploitation des matériels aéronautiques est l'anglais.
2. L'unité U41 du BTS aéronautique est réputée acquise si les trois unités U31, U4 et U52 du BTS maintenance et exploitation des matériels aéronautiques ont été obtenues. Dans ce cas la nouvelle note correspond à la moyenne pondérée des notes obtenues à U31, U4 et U52.
3. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle »

NOR : ESRS0906115A

RLR : 544-4a

arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009

ESR - DGEIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 25-6-2008 ; avis du CNESER du 16-3-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » sont définies en annexe II a au présent arrêté.

L'annexe II b précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe II c au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III a au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe III b au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 28 août 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « réalisations d'ouvrages chaudronnés » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 28 août 1998 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « réalisations d'ouvrages chaudronnés » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « réalisations d'ouvrages chaudronnés » aura lieu en 2010. À l'issue de cette session, l'arrêté du 28 août 1998 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes II c, III a et IV sont publiées ci-après.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe II c
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (C.F.A. ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le C.C.F. pour ce B.T.S.)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance
Nature des épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	3	C.C.F. 2 situations		C.C.F. 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées		4					
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	Ponctuelle écrite	2h	C.C.F. 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve : Sciences physiques et chimiques appliquées	U32	2	C.C.F. 2 situations		C.C.F. 2 situations	Ponctuelle pratique	2 h
E4 - Étude et réalisation d'un ensemble chaudronné, de tôlerie ou de tuyauterie		12					
Sous-épreuve : Dimensionnement et vérification d'ouvrages	U41	3	C.C.F. 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Conception d'ouvrages chaudronnés	U42	3	C.C.F. 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Conception de processus et préparation du travail	U43	3	C.C.F. 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Mise en œuvre d'une production	U44	3	C.C.F. 1 situation		C.C.F. 1 situation	Ponctuelle pratique et orale	Pratique : 3 h 45 min Oral : 15 min
E5 - Qualification des processus et suivi des productions		5					
Sous-épreuve : Étude technique de fabrication d'un ouvrage	U51	3	Ponctuelle orale	60 min	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle orale	60 min
Sous-épreuve : Étude de cas en milieu industriel	U52	2	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale (30 min)	Ponctuelle orale	30 min
E6 - Conduite technique et économique d'une réalisation	U6	3	Ponctuelle orale	30 min	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Épreuve facultative de langue étrangère*	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

* : Hors anglais (pour cette épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte).

Annexe III a
Grille horaire de la formation ⁽¹⁾

(Formation initiale sous statut scolaire)

	Horaire de 1ère année			Horaire de 2ème année		
	Semaine	a + b + c ⁽²⁾	Année ⁽⁸⁾	Semaine	a + b + c ⁽²⁾	Année ⁽⁸⁾
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	90	3	3 ⁽⁷⁾ + 0 + 0	108
2. Anglais	2	1 + 1 + 0	60	2	2 + 0 + 0	72
3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	90	2	1 + 1 + 0	72
4. Sciences physiques et chimiques appliquées	2	0 + 0 + 2	60	2	0 + 0 + 2	72
5. Études de construction	6	3 + 0 + 3 ⁽³⁾	180	5	2 + 0 + 3 ⁽³⁾	180
6. Préparation de production	9	3 + 0 + 6 ⁽⁴⁾	270	9	4 + 0 + 5 ⁽⁴⁾	324
7. Techniques de mise en œuvre	6	0 + 0 + 6	180	8	0 + 0 + 8	288
8. Gestion technique et économique	1	1 ⁽⁵⁾ + 0 + 0	30	1	0 + 1 ⁽⁶⁾ + 0	36
Total	32 h	13 + 2 + 17	960⁽¹⁾ h	32 h	12 + 2 + 18	1 152 h
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	32	1	1 + 0 + 0	28

(1) Les horaires ne tiennent pas compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier .

(3) Enseignement partagé par deux professeurs :

- un professeur de mécanique ou génie mécanique construction : 2 h ;

- un professeur de fabrication : 1 h.

(4) Enseignement partagé par deux professeurs :

- un professeur de mécanique ou génie mécanique construction : 1 h ;

- un professeur de fabrication : 5 h en 1ère année et 4 h en 2ème année.

(5) Enseignement dispensé par un professeur d'économie - gestion.

(6) 1 heure de travaux dirigés assurée par deux professeurs :

- le professeur d'économie gestion ;

- le professeur de fabrication de la spécialité.

(7) En 2ème année, au-delà des 3 heures hebdomadaires, un volume horaire de 36 H.S.E. (équivalent à 1 H.S.A.) est mis à disposition du professeur chargé de l'enseignement Culture générale et expression pour des interventions visant à la préparation de la soutenance du rapport de stage en milieu professionnel (interventions prévues en petits groupes).

(8) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves

BTS réalisation d'ouvrages chaudronnés créé par arrêté du 28 août 1998 Dernière session 2010		BTS conception et réalisation en chaudronnerie industrielle créé par le présent arrêté Première session 2011	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Épreuve E1 : Français	U1	Épreuve E1 : Culture générale et expression	U1
Épreuve E2 : Langue vivante étrangère	U2	Épreuve E2 : Anglais	U2
Épreuve E3 : Mathématiques et Sciences physiques		Épreuve E3 : Mathématiques et Sciences physiques et chimiques appliquées	
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	Sous-épreuve : Mathématiques	U31
Sous-épreuve : Sciences physiques	U32	Sous-épreuve : Sciences physiques et chimiques appliquées	U32
Sous-épreuve : Calculs/avant-projet	U41	Sous-épreuve : Dimensionnement et vérification d'ouvrages	U41
Sous-épreuve : Représentation graphique, définition, tuyauterie	U42	Sous-épreuve : Conception des ouvrages chaudronnés	U42
Sous-épreuve : Traçage / géométrie descriptive	U51	Sous-épreuve : Conception de processus et préparation du travail	U43
Sous-épreuve : Dossier bureau des méthodes	U52		
Sous-épreuve : Soutenance du dossier et présentation de la réalisation (thème)	U61	Sous-épreuve : Mise en œuvre d'une production	U44
		Épreuve E6 : Conduite technique et économique d'une réalisation	U6
Sous-épreuve : Qualification d'un procédé de soudage	U62	Sous-épreuve : Étude technique de fabrication d'un ouvrage	U51
Sous-épreuve : Soutenance du rapport de stage en entreprise ou d'activités professionnelles	U63	Sous-épreuve : Étude de cas en milieu industriel	U52

Remarques :

1. Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2011 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.
2. Un candidat bénéficiant d'une des unités U51 ou U52 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U43 du nouveau diplôme.
3. Un candidat bénéficiant des unités U61 et U62 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la note résultant de la moyenne pondérée des deux notes obtenues à U61 et U62, sur les unités U44, U6 et U51 du nouveau diplôme (exemple : moyenne pondérée de [U61, U62] = 12, alors U44=12, U6=12 et U51=12).
4. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie »

NOR : ESRS0906116A

RLR : 544-4a

arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-6-2005 ; avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » du 6-2-2009 ; avis du CNESER du 16-3-2009 avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « fonderie » sont définies en annexe II a au présent arrêté.

L'annexe II b précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « fonderie » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe II c au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III a au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « fonderie » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe III b au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « fonderie » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mise en forme des alliages moulés » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « fonderie » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « mise en forme des alliages moulés » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « mise en forme des alliages moulés » aura lieu en 2010. À l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes II c, III a et IV sont publiées ci-après.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe II c
Règlement d'examen

Épreuves			Candidats				
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (C.F.A. ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le C.C.F. pour ce B.T.S.)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (C.F.A. ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le C.C.F. pour ce B.T.S.) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite	4 h	C.C.F. 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h
E2 - Anglais	U2	2	C.C.F. 2 situations		C.C.F. 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min Expression 15 min + 30 min de préparation
E3 - Mathématiques - Sciences physiques appliquées							
Sous-épreuve Mathématiques	U31	2	Ponctuelle écrite	2 h	C.C.F. 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve Sciences physiques appliquées	U32	2	C.C.F. 2 situations	2 h	C.C.F. 2 situations	Ponctuelle écrite	2 h
E4 - Industrialisation							
Sous-épreuve Étude de pré-industrialisation	U41	3	C.C.F. 1 situation	6 h	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	6 h
Sous-épreuve Préparation du travail	U42	3	C.C.F. 1 situation	8 h	C.C.F. 1 situation	Ponctuelle écrite	8 h
E5 - Qualification des processus							
Sous-épreuve Étude technique d'une réalisation	U51	4	Ponctuelle orale	1 h	C.C.F. 2 situations	Ponctuelle orale	1 h
Sous-épreuve Contrôle des alliages et des matériaux constitutifs du moule	U52	3	Ponctuelle pratique et orale	3h + 30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle pratique et orale	3h + 30 min
E6 - Étude de productions en milieu industriel	U6	3	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	30 min
UF1 - Épreuve facultative de langue étrangère	UF1		Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

Annexe III a
Grille horaire de la formation

(Formation initiale sous statut scolaire)

	Horaire de 1 ^{ère} année			Horaire de 2 ^{ème} année		
	Semaine	a + b + c ⁽¹⁾	Année ⁽²⁾	Semaine	a + b + c ⁽¹⁾	Année ⁽²⁾
1. Culture générale et expression	2	1 + 1 + 0	52	2	1 + 1 + 0	72
2. Anglais	2	1 + 1 + 0	52	2	1 + 1 + 0	72
3. Mathématiques	3	2 + 1 + 0	78	2	1 + 1 + 0	72
4. Sciences physiques et chimiques appliquées	3	1 + 0 + 2	78	2	0 + 0 + 2	72
5. Étude de produits	5	2 + 0 + 3	130	5	2 + 0 + 3	180
6. Préparation de la production	7	3 + 0 + 4	182	7	3 + 0 + 4	252
7. Étude et mise en œuvre des alliages de fonderie et matériaux connexes	11	3 + 0 + 8	276	13	5 + 0 + 8	468
8. Gestion technique et économique	1	1 + 0 + 0	26	1	1 + 0 + 0	36
Total	34 h	14 + 3 + 17	884 h	34 h	14 + 3 + 17	1 224 h
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1 + 0 + 0	26	1	1 + 0 + 0	36

(1) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier.

(2) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

Annexe IV
Tableau de correspondance entre épreuves

BTS mise en forme des alliages moulés créé par arrêté du 3 septembre 1997 modifié par l'arrêté du 21 août 2000 Dernière session 2010		BTS fonderie créé par le présent arrêté Première session 2011	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère	U2	E2. Anglais	U2
E3. Mathématiques et Sciences physiques	U3	E3. Mathématiques et Sciences physiques appliquées	U3
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences physiques	U32	Sciences physiques appliquées	U32
Essais et contrôle des alliages de fonderie	U41	Contrôle des alliages et des matériaux constitutifs du moule.	U52
Essais et contrôle des matériaux constitutifs des moules et des noyaux et des produits connexes	U42		
Étude des systèmes	U51	Étude de pré-industrialisation	U41
Méthode et préparation	U52	Préparation du travail	U42
Réalisation d'une étude technique	U61	Étude technique d'une réalisation	U51
Compte rendu d'activités	U62	E6. Étude de productions en milieu industriel	U6
Compte rendu d'activités	U62	E6. Étude de productions en milieu industriel	

Remarques :

1. Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2011 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.
2. Un candidat bénéficiant d'une des unités U41 ou U42 de l'ancien diplôme, bénéficie de la dispense de la sous-épreuve relative à l'unité U52 du niveau diplôme.
3. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

Enseignement supérieur et recherche

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen »

NOR : ESRS0906112A

RLR : 544-4a

arrêté du 9-4-2009 - J.O. du 8-5-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 ; avis de la commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 10-7-2008 ; avis du CNESER du 16-3-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » sont définis en annexe I au présent arrêté.

Les unités communes au brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur ainsi que les dispenses d'épreuves accordées conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2005 susvisé, sont définies en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par le ou les recteurs en charge de l'organisation de l'examen.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles 16, 23, 23 bis, 24 et 25 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. » et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté. La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 17 du décret susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité, aura lieu en 2010. À l'issue de cette session l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

Article 10 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes III, IV et VI sont publiées ci-après.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe III
Horaire hebdomadaire en formation initiale sous statut scolaire

	1ère année			2ème année			1ère année	2ème année
	1	1/2 div.	Prof	1	1/2 div.	Prof	heures/an/élève	
Culture générale et expression	1	1	3	1	1	3	60	60
Langue vivante étrangère	2	2	6	1	2	5	120	90
Économie	2		2	2		2	60	60
Droit	2		2	2		2	60	60
Management des entreprises	2		2	2		2	60	60
Total des enseignements généraux	9	3	15	8	3	14	360	330
Atelier professionnel		4	8		3	6	120	90
Relation avec la clientèle et les fournisseurs (A1 - A2)	2	2	6		1	2	120	30
Administration et développement des ressources humaines (A3)				1	1	3		60
Organisation et planification (A4)	2	1	4				90	
Gestion et financement des actifs (A5.1 + A5.2)				1	1	3		60
Gestion du système d'information (A5.3 + A7.1)	1	1	3				60	
Pérennisation de l'entreprise (A6)				2	2	6		120
Gestion du risque (A7.2 à A7.5)				1	1	3		60
Communication (A8)	2	1,5	5	1	1	3	105	60
Total des enseignements professionnels	7	9,5	26	6	10	26	495	480
TOTAL	16	12,5	41	14	13	40	855	810
Enseignement facultatif								
Langue vivante étrangère	1	1	3	1	1	3		

Annexe IV
Règlement d'examen

BTS assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I.		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, C.F.A. ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités			Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, C.F.A. ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé Enseignement à distance Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
		Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme
E1 Culture générale et expression		U1	6	écrit	4 h	C.C.F. 3 situations d'évaluation		écrit	4 h
E2 Langue vivante étrangère 1									
Sous-épreuve : - Compréhension de l'écrit et expression écrite		U21	4	écrit	2 h	C.C.F. 2 situations d'évaluation		écrit	2 h
- Production orale en continue et interaction				oral	20 min (* 20 min)	C.C.F. 1 situation d'évaluation		oral	20 min
Sous-épreuve : Compréhension de l'oral		U22	2	CCF 1 situation d'évaluation		C.C.F. 1 situation d'évaluation		oral	20 à 25 min
E3 Économie, droit et management des entreprises			6						
Sous-épreuve : Économie et droit		U31	3	écrit	3 h	C.C.F. 2 situations d'évaluation		écrit	3 h
Sous-épreuve : Management des entreprises		U32	3	écrit	3 h	C.C.F. 2 situations d'évaluation		écrit	3 h
E4 Communication et relations avec les acteurs internes et externes									
Sous-épreuve : Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs		U41	4	C.C.F. 1 situation d'évaluation		C.C.F. 1 situation d'évaluation		oral et pratique	30 min (* 30 min)
Sous-épreuve : Communication interne et externe		U42	4	C.C.F. 2 situations d'évaluation		C.C.F. 2 situations d'évaluation		oral	40 min (* 30 min)
E5 Organisation et gestion de la P.M.E.		U5	7	écrit	4 h	écrit	4 h	écrit	4 h
E6 Pérennisation et développement de la P.M.E.									
Sous-épreuve : Analyse du système d'information et des risques informatiques		U61	2	C.C.F. 1 situation d'évaluation		C.C.F. 1 situation d'évaluation		écrit	2 h
Sous-épreuve : Projet de développement de la PME		U62	5	oral	30 min	C.C.F. 1 situation d'évaluation		oral	30 min
Épreuve facultative									
EF1 Langue vivante étrangère 2 (1)		UF1		oral	20 min (* 20 min)	oral	20 min (* 20 min)	oral	20 min (* 20 min)

(* durée de préparation)

(1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Annexe VI
Tableau de correspondance

entre les épreuves et les unités du BTS assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. et celles du nouveau BTS assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. à référentiel commun européen

Brevet de technicien supérieur assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. (arrêté du 3 septembre 1997)		Brevet de technicien supérieur assistant de gestion de P.M.E.-P.M.I. (défini par le présent arrêté)	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 Français	U1	E1 Culture générale et expression	U1
E2 Langue vivante étrangère 1	U2	E2 Langue vivante étrangère 1	U2
E3 Économie et droit	U3	E3 Économie, droit et management	U3
E4 Applications bureautiques et informatiques	U4		
E5 Gestion administrative, comptable et commerciale	U5	E5 Organisation et gestion de la P.M.E.	U5
E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6	Sous-épreuve : Projet de développement de la P.M.E.	U62
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

Aucune équivalence n'est donnée pour les épreuves suivantes du nouveau BTS assistant de dirigeant de P.M.E. :

- Sous-épreuve : Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs (U41)
- Sous-épreuve : Communication interne et externe (U42)
- Sous-épreuve : Analyse du système d'information et des risques informatiques (U61)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme des métiers d'art

Définition et conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano

NOR : ESRS0906083A

RLR : 549-8a

arrêté du 8-4-2009 - J.O. du 8-5-2009

ESR - DGESIP

Vu décret n° 87-347 du 21-5-1987 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « arts appliqués » du 17-12-2008 ; avis du CNESER du 16-3-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - Il est créé un diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano.

Article 2 - La formation conduisant au diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano, ne peut être dispensée que par les établissements habilités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 87-347 du 21 mai 1987 susvisé.

Article 3 - La préparation conduisant à la délivrance du diplôme des métiers « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano répond aux objectifs professionnels décrits en annexe I au présent arrêté.

Article 4 - Le référentiel de certification figure en annexe II au présent arrêté.

La formation sanctionnée par le diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano comporte des stages en entreprise dont l'organisation et les finalités sont fixées en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - En formation scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du diplôme des métiers d'art « facture instrumentale » options accordéon, guitare, instruments à vent et piano, sont dispensés conformément à l'horaire figurant en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - La liste des unités d'enseignement constitutives du diplôme requises pour sa délivrance figure en annexe V au présent arrêté.

Article 7 - La définition, les modalités d'obtention, la valeur en crédit des unités d'enseignement ainsi que les objectifs auxquels doit répondre le projet et le contenu du dossier présenté devant le jury, conformément à l'article 17 du décret n° 87-347 du 21 mai 1987 susvisé, sont précisés en annexe VI au présent arrêté.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2009 pour une première session en 2011.

Article 9 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Nota - Les annexes IV, V et VI sont publiées ci-après.

Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Annexe IV
Horaires de formation

Grille horaire hebdomadaire et globale (formation initiale)

Domaines de formation	Enseignements	Horaire			
		hebdomadaire		global sur deux ans ⁽¹⁾	
		1ère année	2ème année		
Enseignements obligatoires					
Formation générale	Culture générale et expression	2	2	120	
	Langue vivante étrangère 1	2	2	120	
	Sciences appliquées	2 ⁽²⁾	1	90	
	Économie et gestion de l'entreprise	3	2	150	
	Total formation générale	9	7	480	
Formation artistique	Culture artistique	Culture visuelle	1	2	90
		Culture musicale	1	1	60
	Pratique plastique	2 ^(a)	2 ^(a)	120	
	Atelier son	4 ^(a)	2 ^(a)	180	
	Démarche de projet	2 ^{(a) (3)}	3 ^{(a) (3)}	150	
	Total formation artistique	10	10	600	
Formation professionnelle	Technologie	3	2	150	
	Communication technique	2 ^(a)	2 ^(a)	120	
	Atelier de création et de réalisation	9 ^{(a) (2)}	12 ^(a)	630	
	Total formation professionnelle	14	16	900	
Total enseignements obligatoires		33	33	1 980	
Enseignement facultatif					
	Langue vivante étrangère 2	2	2	120	

^(a) Heures de travaux pratiques en atelier.

⁽¹⁾ Horaire global sur la durée totale de la formation, calculé sur une base de 30 semaines/année.

⁽²⁾ Horaire auquel s'ajoute 1 heure de co-animation en atelier son, pouvant être annualisée dans le cadre d'activités expérimentales.

⁽³⁾ Horaire auquel s'ajoute 1 heure de co-animation en atelier de création et de réalisation pouvant être annualisée dans le cadre du développement et de la conduite du projet professionnel.

Annexe V
Unités d'enseignement et de certification

Domaines	Première année		Deuxième année	
	Enseignements	UE	Enseignements	UE
Formation générale	Culture générale et expression		Culture générale et expression	
	Langue vivante étrangère		Langue vivante étrangère	
	Sciences appliquées		Sciences appliquées	
	Économie et gestion de l'entreprise		Économie et gestion de l'entreprise	
Formation artistique	Culture artistique	Culture visuelle	Culture artistique	Culture visuelle
		Culture musicale		Culture musicale
	Pratique plastique		Pratique plastique	
	Atelier son		Atelier son	
	Démarche de projet		Démarche de projet	
Formation professionnelle	Communication technique		Rapport de stage ou d'activités professionnelles	
	Technologie de spécialité			
	Atelier de création et de réalisation		Projet professionnel	

Annexe VI Règlement d'examen

<p>Diplôme des métiers d'art, facture instrumentale,</p> <p>options : accordéon guitare instruments à vent piano</p>	<p>Candidats de la voie scolaire dans les établissements publics ou privés sous contrat, de la voie de l'apprentissage dans les C.F.A. ou sections d'apprentissage, habilités, et de la voie de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités</p>	<p>Autres candidats</p>
--	---	-------------------------

Épreuves	Unités	Forme	Durée	Forme	Durée		
E1 - Culture générale et expression, langue vivante étrangère et sciences appliquées	UE 1 UE 6	Contrôle en cours de formation		Ponctuelle orale ⁽¹⁾	20 minutes		
Sous-épreuve : Culture générale et expression	UE 1.1 UE 6.1						
Sous-épreuve : Langue vivante étrangère	UE 1.2 UE 6.2						
Sous-épreuve : Sciences appliquées	UE 1.3 UE 6.3						
E2 - Économie et gestion	UE 2 UE 7					Ponctuelle orale ⁽²⁾	10 minutes
E3 - Culture artistique et pratique plastique	UE 3 UE 8					Ponctuelle orale ⁽³⁾	20 minutes
Sous-épreuve : Culture artistique	UE 3.1 UE 8.1						
Sous-épreuve : Pratique plastique	UE 3.2 UE 8.2						
E4 - Atelier son et démarche de projet	UE 4 UE 9						
Sous-épreuve : Atelier son	UE 4.1 UE 9.1						
Sous-épreuve : Démarche de projet	UE 4.2 UE 9.2						
E5 - Technologie, communication technique et atelier de création et de réalisation	UE 5					Ponctuelle orale ⁽⁴⁾	20 minutes
Sous-épreuve : Technologie	UE 5.1						
Sous-épreuve : Communication technique	UE 5.2						
Sous-épreuve : Atelier de création et de réalisation	UE 5.3						
E6 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles	UE 10			Ponctuelle orale	10 minutes		
E7 - Projet professionnel	UE 11	Ponctuelle orale	30 minutes	Ponctuelle orale	30 minutes		

⁽¹⁾ Épreuve orale associée à l'évaluation d'un dossier de synthèse faisant état des compétences à caractère général du candidat.

⁽²⁾ Épreuve orale associée à l'évaluation d'un dossier de synthèse faisant état des compétences à caractère économique du candidat.

⁽³⁾ Épreuve orale associée à l'évaluation d'un dossier de synthèse faisant état des compétences à caractère artistique du candidat.

⁽⁴⁾ Épreuve orale associée à l'évaluation d'un dossier de synthèse faisant état des compétences à caractère professionnel du candidat.

Personnels

Mouvement

Détachements sur des emplois d'inspecteurs d'académie- inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MEND0910238C
RLR : 631-1
circulaire n° 2009-062 du 6-5-2009
MEN - DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs

Un certain nombre de postes d'I.A.-I.P.R. vacants pourront être pourvus par la voie du détachement à la rentrée scolaire 2009-2010. Ces détachements sont prononcés pour une période de trois ans.

Afin d'éviter les difficultés engendrées par des départs d'enseignants ou de direction après la rentrée scolaire, le calendrier des opérations de détachement est établi pour pouvoir procéder à la nomination des personnes retenues au 1er septembre 2009.

Conformément à l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale, le détachement dans le corps des I.A.-I.P.R. est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- professeurs des universités de 2ème classe ;
- maîtres de conférences ;
- maîtres-assistants de 1ère classe ;
- professeurs de chaire supérieure ;
- professeurs agrégés ;
- personnels de direction (1ère classe ou hors-classe du corps et qui justifient de cinq années de services effectifs dans ce corps).

La liste des postes offerts sera publiée à partir du 17 juin 2009 sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique «concours, emplois, carrières» menu «personnels d'encadrement», «personnels d'inspection», «promotions, mutations» sous-menu «I.A.-I.P.R. détachements rentrée scolaire 2009-2010».

Les candidats intéressés par un poste devront adresser :

- a)** leur demande accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae au recteur de leur académie d'exercice. Ce dossier, revêtu de l'avis du recteur, sera transmis par ses soins **pour le 26 juin 2009 délai de rigueur** au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des I.A.-I.P.R. et des I.E.N., bureau DE B2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ;
- b)** une copie du dossier par fax à la direction de l'encadrement (01 55 55 22 59).

Dès réception des dossiers, la direction de l'encadrement recueillera l'avis circonstancié du recteur de l'académie dans laquelle un poste est demandé, ainsi que l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des I.A.-I.P.R. qui devrait se réunir à la fin du mois d'août 2009.

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Roger Chudeau

Personnels

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRD0900202N

RLR : 622-6b

note de service n° 2009-1013 du 20-4-2009

ESR - DE B1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les postes d'agents comptables d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont ouverts aux conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU), aux attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (A.P.A.E.N.E.S.), aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor et aux autres fonctionnaires civils de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 588 pour les emplois du groupe II et l'indice brut 703 pour les emplois du groupe I. Ces postes constituent un débouché pour les personnels d'encadrement scolaire et universitaire qui souhaitent exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines comptables et financiers dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les personnels intéressés par ces fonctions doivent demander à l'avance, avant de connaître la nature des postes vacants, leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette inscription est une obligation inscrite dans le statut d'emploi. Tant qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude (dont la validité est d'un an), un candidat retenu sur un poste ne peut être détaché dans l'emploi et bénéficier des avantages inhérents à ce détachement.

Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'E.P.S.C.P.

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'E.P.S.C.P. est un conseiller du président ou du directeur de l'établissement (université, grand établissement etc.). Il apporte son aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière de l'établissement et d'appui à l'ordonnateur. Il joue un rôle d'expert dans la mise en œuvre de la L.R.U. et de la LOLF et dans la prise en compte de leurs implications.

Cet emploi fonctionnel est régi par le décret n° 2006-1369 du 9 novembre 2006 modifiant le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 (J.O. du 11 novembre 2006 et du 28 mai 1998).

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'E.P.S.C.P. sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

Les emplois d'agent comptable sont classés en deux groupes. La grille indiciaire de ces emplois s'échelonne pour le groupe I de l'indice brut 642 à l'indice brut 985 et pour le groupe II de l'indice brut 642 à l'indice brut 966.

Les fonctionnaires nommés dans ces emplois sont détachés de leur corps d'origine et classés sans ancienneté à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui afférent à l'échelon auquel ils auraient eu normalement vocation dans leur corps d'origine ou leur emploi précédent, à l'occasion de leur prochain avancement. Les agents comptables bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) de 40 points, d'une indemnité de gestion et d'une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent être logés.

Une «fiche métier» de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPSCP est disponible sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique «personnels d'encadrement», «emplois fonctionnels».

Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie conjointement chaque année par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier.

Aucune autre condition d'indice n'est requise pour l'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour l'élaboration de cette liste au titre de l'année 2009-2010, les personnels sont invités, en utilisant l'annexe A, à envoyer leur candidature directement à la direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE-B1-2) par le biais du site : <http://www.education.gouv.fr/cid1029/agent-comptable-d-etablissement-public-a-caractere-scientifique-culturel-et-professionnel-e.p.c.s.p.html>

Ils envoient également, par la voie hiérarchique, un dossier de candidature comportant, outre l'annexe A, une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé (2 pages maximum) et une copie de leur dernier arrêté de promotion d'échelon à la direction de l'encadrement, bureau DE B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **avant le 5 juin 2009, délai de rigueur.**

La validité de la liste d'aptitude étant limitée à un an, les fonctionnaires déjà inscrits sur une précédente liste d'aptitude et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'E.P.S.C.P. doivent impérativement renouveler leur demande afin de pouvoir, le cas échéant, être nommés et détachés dans un emploi vacant au cours de la prochaine année universitaire.

Par ailleurs, les personnels occupant déjà, à titre intérimaire, les fonctions d'agent comptable d'E.P.S.C.P., sont invités à demander leur inscription sur cette liste d'aptitude, afin de remplir les conditions statutaires pour être détachés dans l'emploi.

La liste d'aptitude permet aux services gestionnaires de la direction de l'encadrement de constituer un vivier de recrutement pour les emplois considérés et de solliciter certains personnels en tant que de besoin lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent.

Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leurs avis.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Annexe A**Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :

Nom marital (le cas échéant) :

Corps/ grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service :

Date d'affectation dans l'établissement :

Adresse professionnelle :

Fonctions :

Date d'affectation dans le poste :

Téléphone professionnel :

Télécopie :

Courriel :

Académies prioritaires, classées par ordre de préférence :

1.

2.

3.

Établissements prioritaires, classés par ordre de préférence :

1.

2.

3.

4.

5.

Date :

Signature :

Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :

Supérieur hiérarchique direct

(Chef d'établissement ou président) :

date :

Inspecteur d'académie (le cas échéant) :

date :

Recteur (le cas échéant, lorsque le candidat est affecté dans un rectorat) :

date :

Curriculum vitae résumé (1 page)

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative financière et comptable
(préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par ses soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

Date :

Signature :

Direction de l'encadrement, bureau DE B1-2

Informations générales

Vacance de poste

Inspecteur hygiène et sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR

NOR : ESRH0900210V
avis du 6-5-2009
ESR - MEN - DGRH C1-3

L'inspection hygiène et sécurité pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et les locaux de l'administration centrale du MEN et du MESR est composée de huit inspecteurs. Il est créé un poste supplémentaire d'inspecteur hygiène et sécurité à compter du 1er septembre 2009. Ce poste fait l'objet du présent appel à candidatures. L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (I.G.A.E.N.R.) pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le poste est localisé administrativement à l'I.G.A.E.N.R., 110, rue de Grenelle à Paris.

Missions des agents chargés d'inspection

Les missions de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité sont définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment aux articles 5-2, 37, 44 et 47.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris pour son application.
- Proposer aux chefs d'établissement (président, directeur...), toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Proposer aux chefs d'établissement, qui doivent rendre compte des suites données à ses propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans les locaux de l'administration centrale et dans les établissements qui ont demandé le rattachement à l'I.G.A.E.N.R. pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. L'inspecteur peut remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

Les activités de l'inspection sont définies par un schéma de fonctionnement ; elles sont programmées annuellement par un comité de pilotage. Les visites d'établissement sont menées en binôme.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène et de sécurité (C.H.S.) notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux du C.H.S. de l'administration centrale et des C.H.S. des établissements et participer dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux aux visites des délégations de ces C.H.S. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

Compétences et expérience souhaitées

Le candidat titulaire ou agent contractuel de niveau corps d'ingénieur de recherche doit exercer dans l'une des trois fonctions publiques.

Une expérience des fonctions d'inspecteur, d'ingénieur en prévention des risques ou de médecin de prévention serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier notamment la biologie, l'ergonomie, la chimie, la physique, le bâtiment, etc.

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et bien connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une aptitude au travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

Candidature

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique, **avant le 9 juin 2009** au secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Michel Augris, chargé de mission auprès de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, téléphone 01 55 55 01 72 et de François Clapier, coordonnateur de l'inspection hygiène et sécurité, téléphone 06 07 79 02 86.